



PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mercredi 31 juillet 2024 à 18 h 28 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller
Monsieur Olivier Prigent, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Monsieur Jean St-Antoine, greffier par intérim

Sont absents: Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller

2024-07-206 1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de convocation à la présente séance extraordinaire a été notifié à chaque membre du conseil conformément à l'article 323 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 31 juillet 2024 tel qu'il est proposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-07-207 2. APPEL D'OFFRES 2024-05-PUB - CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS - ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro 2024-05-PUB par lequel la Ville a demandé des soumissions à des entrepreneurs généraux pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 20 juin 2024 et l'analyse de leur conformité aux documents d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADJUGER le contrat aux Entreprises Dominic Payette Itée, plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction d'une caserne de pompiers, au coût de 7 032 335 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 20 juin 2024.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 7 383 072,71 \$ net de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 727 concernant la construction d'une nouvelle caserne.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-07-208 3. ACQUISITION D'IMMEUBLES EXCÉDENTAIRES DE L'ÉTAT - PARTIE DES LOTS 2 330 374 ET 2 330 375 (BOULEVARD PERROT)

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une nouvelle caserne de pompiers sur le boulevard Perrot à l'intersection de la 3e Avenue;

CONSIDÉRANT la nécessité d'élargir le boulevard Perrot, entre l'autoroute 20 et le Grand Boulevard, afin de permettre une desserte adéquate de la caserne;

CONSIDÉRANT que cet élargissement requiert l'utilisation de terrains qui sont actuellement propriété du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que le ministère est disposé à céder à la Ville, en conformité avec le Règlement sur la disposition des biens immobiliers excédentaires de l'État, des parties des lots 2 330 374 et 2 330 375 du cadastre du Québec afin de permettre cet élargissement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE soit autorisée l'acquisition de terrains d'une superficie totale de 1 301,49 mètres carrés, à même les lots 2 330 374 et 2 330 375, au prix de 79 100 \$, le tout suivant toutes les conditions contenues à l'offre du ministère datée du 24 juillet 2024.

QUE soit ratifiée l'émission par la trésorière d'un chèque de 7 910 \$ à titre d'acompte à être remis au ministre des Finances.

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir.

QUE le greffier soit en outre autorisé à signer, au nom de la Ville, l'acceptation de l'offre ainsi que tout autre document requis afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-07-209 4. CONTRAT DE SERVICE - DEC ENVIRO - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES SOLS ET MATÉRIAUX - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT le projet "Construction d'une caserne incendie" prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2024, qui comprend notamment des services de laboratoire pour le contrôle des matériaux;

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2024-01-DG et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'ADJUGER un contrat de services professionnels à l'entreprise DEC Enviro (9139-6903 Québec inc.) visant le contrôle de la qualité des sols et des matériaux dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne de pompiers, au coût de 28 820 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 4 juillet 2024.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 30 257,40 \$ net de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 727 concernant la construction d'une caserne.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-07-210 5. CONTRAT DE SERVICE - YVAN DE LACHEVROTIÈRE - SERVICES PROFESSIONNELS EN CONSULTATION EXTERNE À TITRE DE DIRECTEUR DE PROJET DE LA CASERNE - ADJUDICATION

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service en consultation externe à monsieur Yvan De Lachevrotière pour agir comme directeur de projet de la Ville, à compter du 1er août 2024, pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers, conformément à son offre de services professionnels datée du 12 juillet 2024.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 91 811,57 \$ net de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 727 concernant la construction d'une caserne.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-07-211 6. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 739 - EMPRUNT: DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un règlement d'emprunt de type parapluie afin de pourvoir rapidement aux coûts liés à l'acquisition d'immeubles, que ce soit de gré à gré ou par expropriation;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prément, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 739 intitulé "Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'immeubles et un emprunt de 1 000 000 \$".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-07-212 7. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 735-1 - ANNEXION NDIP: RÉADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 735

CONSIDÉRANT qu'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, c. O-9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

CONSIDÉRANT que le tracé des limites territoriales séparant L'Île-Perrot et Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a pour effet de créer des immeubles chevauchant le territoire des deux municipalités;

CONSIDÉRANT que les lots 2 068 237 et 2 068 243, situés sur le territoire de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, sont desservis par la Ville de L'Île-Perrot et y sont pleinement rattachés au niveau socioéconomique;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot procède à l'entretien et au déneigement du segment de la 23e Avenue sis sur le lot 2 070 999 situé sur le territoire de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser les limites territoriales de ce secteur afin qu'elles respectent la limite naturelle que constitue le boulevard Don-Quichotte;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot a adopté, le 14 mai 2024, le règlement numéro 735 prévoyant l'annexion des lots 2 068 237, 2 068 243, 2 070 999 et 2 071 000;

CONSIDÉRANT le refus de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, exprimé dans sa résolution du conseil numéro 2024-06-265 adoptée le 11 juin 2024, d'approuver ledit règlement pour le motif qu'il ne contient pas de mention pour une compensation financière pour perte de revenus de taxation;

CONSIDÉRANT la possibilité prévue au troisième alinéa de l'article 129 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale d'inclure au règlement une disposition concernant une compensation financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot demande à recevoir une compensation financière pour les taxes foncières perdues à la suite de l'annexion que pour le seul immeuble sis au 475, 23e Avenue (lot 2 068 243);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir, au bénéfice de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, une compensation équivalente au montant des taxes perdues payables annuellement sur une période de 5 années, avec plein montant pour la première année et réduite, de façon dégressive, à raison de 20 % par année, pour les quatre suivantes;

CONSIDÉRANT que le montant total des taxes perdues, sur la base du montant imposé en 2024, soit 6 421,63 \$, et tel que calculé suivant les paramètres ci-haut mentionnés, s'élèverait à 19 264,89 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot souhaite, afin de régler rapidement ce dossier, offrir à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le paiement, dans les 15 jours suivant l'approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du présent règlement, d'une compensation financière de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réadopter le contenu du règlement numéro 735 en y ajoutant l'offre de compensation financière afin de permettre à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot de se prononcer sur son contenu;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 735-1 intitulé "Règlement visant à réadopter le règlement numéro 735 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot constituée des lots

2 068 237, 2 068 243, 2 070 999 et 2 071 000 en y incluant une offre de compensation".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 8. DÉPÔT D'UN CERTIFICAT RELATIF À UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 736 - ANNEXION NDIP: LOTS 2 068 271 ET 2 071 001

DÉPÔT par le greffier par intérim du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 736 intitulé "Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot constituée des lots 2 068 271 et 2 071 001", conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

2024-07-213 9. APPEL D'OFFRES 2016-01-PUB - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION ET L'AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES - RÉILIATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la résolution 16/10/377 adoptée le 11 octobre 2016 adjugeant à la firme Beaudoin Hurens inc., à la suite d'un appel d'offres public portant le numéro 2016-01-PUB, un contrat de services professionnels, au montant de 589 250 \$, taxes applicables non comprises, pour la réfection et l'agrandissement de la station d'épuration des eaux usées, incluant la conception des plans et devis, la procédure d'appel d'offres de l'entrepreneur général et la surveillance;

CONSIDÉRANT que la firme Beaudoin Hurens a procédé à un changement de nom pour devenir, depuis novembre 2017, GBI Experts-Conseils inc.;

CONSIDÉRANT que les débits d'eaux usées à traiter qui étaient prévus au moment de l'appel d'offres ont dû, de manière substantielle, être augmentés en raison notamment des inondations de 2017 et 2019 et de la hausse des volumes d'eau introduits par infiltration dans le réseau sanitaire;

CONSIDÉRANT que le projet a subi, en raison de ce qui précède ainsi que de divers autres facteurs, des retards importants;

CONSIDÉRANT les résolutions 19-09-375 et 2022-03-070 prévoyant, pour certains travaux supplémentaires, le versement d'honoraires additionnels de 105 850 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que le projet a dû, en conséquence de la hausse des débits, être revu, notamment par l'ajout d'une troisième filière de type CSO et l'agrandissement d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet actuel, par son ampleur et sa complexité, diffère substantiellement de celui qui était prévu au moment de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les coûts estimés pour la réalisation du projet ont substantiellement augmenté, s'élevant maintenant à plus de 20 000 000 \$;

CONSIDÉRANT que le contrat de services professionnels ne peut plus, dans les circonstances, être poursuivi dans sa forme actuelle, notamment en raison de la hausse substantielle du nombre d'heures de surveillance requises;

CONSIDÉRANT que les modifications qu'il conviendrait d'apporter au contrat de services professionnels pour permettre la réalisation du projet ne peuvent être qualifiées d'accessoires au sens de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT par ailleurs que les modifications apportées au concept du projet nécessitent le dépôt au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux

changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) d'une demande de certificat d'autorisation, laquelle n'était pas spécifiquement prévue au contrat;

CONSIDÉRANT que les services professionnels requis pour le dépôt de cette demande de certificat d'autorisation sont accessoires au présent contrat;

CONSIDÉRANT que les plans finaux ne pourront être complétés qu'à la suite de la réception du certificat d'autorisation du MELCCFP;

CONSIDÉRANT l'engagement de GBI à produire les plans de mécanique de procédé et civil à un niveau d'avancement de 75 % et à déposer au MELCCFP la demande de certificat d'autorisation au plus tard le 30 août 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville que les plans finaux soient complétés, à la suite de l'émission du certificat d'autorisation par le MELCCFP, par la même firme qui assumera la responsabilité de la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT l'engagement de GBI de mettre à la disposition de la Ville toute la documentation disponible afin de lancer un nouvel appel d'offres pour les services professionnels nécessaires suivant l'émission du certificat d'autorisation du MELCCFP.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

QUE le contrat adjudgé à GBI dans le dossier de l'appel d'offres 2016-01-PUB soit résilié au moment de la réception du certificat d'autorisation du MELCCFP.

QU'UN nouvel appel d'offres soit lancé pour les services professionnels d'ingénierie suivants relativement au projet d'agrandissement de l'usine d'épuration:

- La préparation des documents d'ingénierie en électricité, mécanique du bâtiment, structure et automatisation-contrôle;
- Les services d'architecture;
- Les services durant l'appel d'offres;
- La surveillance des travaux.

QUE la cheffe de la division projets soit autorisée à émettre un avis de changement afin:

1. D'ajouter au contrat en cours:

- La préparation de tous les documents requis pour le dépôt de la demande de certificat d'autorisation au MELCCFP;
- Le dépôt de la demande, au plus tard le 30 août 2024;
- les réponses aux questions du MELCCFP en lien avec la demande du certificat d'autorisation;

2. De retirer du contrat en cours, en raison de sa résiliation:

- La préparation des documents d'ingénierie en électricité, mécanique du bâtiment, structure et automatisation-contrôle;
- Les services d'architecture;
- Les services durant l'appel d'offres;
- La surveillance des travaux;

3. D'accepter, à même les sommes dont le paiement a déjà été autorisé dans le cadre des phases 1 à 4 du contrat, un crédit de 25 000 \$.

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de résiliation reprenant les paramètres contenus à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun public n'est présent, donc la période de questions n'a pas lieu.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance levée à 18 h 32.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 20 AOÛT 2024.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

TANYA MASSABNI, AVOCATE
GREFFIÈRE ADJOINTE